

AVIS DE LA COMMISSION

7 mars 2001

STRUCTUM 500 mg, gélule
(Boîte de 60)

Laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT

Chondroïtine sulfate sodique

Date de l'AMM : 4 janvier 2001

Caractéristique de la demande : inscription Sécurité Sociale et Collectivités

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Principe actif

Chondroïtine sulfate sodique

Originalité

STRUCTUM est actuellement commercialisé à 250 mg. Le dosage à 500 mg est destiné à se substituer au dosage 250 mg.

CHONDROSULF 400 mg a le même principe actif et la même voie d'administration que STRUCTUM.

Indications

Traitement d'appoint des douleurs arthrosiques.

Posologie

Réservé à l'adulte (plus de 15 ans).

1 gélule à 500 mg, 2 fois par jour soit 1 g par jour.

II - MÉDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC (2000)

M	:	Muscle et squelette
09	:	Autres médicaments des désordres musculo-squelettiques
A	:	Autres médicaments des désordres musculo-squelettiques
X	:	Autres médicaments des désordres musculo-squelettiques
02	:	Chondroïtine sulfate sodique

Classement dans la nomenclature ACP

M	:	Système locomoteur
C1	:	Arthrose
P2	:	Antiarthrosiques

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :

ART 50 mg, gélule
CHONDROSULF 400 mg, gélule et sachet
JONCTUM 200 mg, gélule
PIASCLEDINE 300, gélule
STRUCTUM 250 mg, gélule
ZONDAR 50 mg, gélule

Evaluation concurrentielle

Médicaments de comparaison au titre de l'article R.163-18 du code de la Sécurité Sociale, et notamment :

- le premier en nombre de journées de traitement :
PIASCLEDINE 300, gélule
- le plus économique en coût de traitement médicamenteux :
STRUCTUM 250 mg, gélule
- le dernier inscrit :
ZONDAR 50 mg, gélule

Sources : Déclaration relative aux ventes de spécialités pharmaceutiques (1999)
Journal Officiel

III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE
--

Service médical rendu

L'affection concernée par cette spécialité se caractérise par une évolution vers un handicap et/ou une dégradation marquée de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité / effets indésirables de cette spécialité est modeste.

Cette spécialité est un médicament de deuxième intention.

Il existe des alternatives.

Le niveau de service médical rendu pour cette spécialité est faible.

Amélioration du service médical rendu

STRUCTUM 500 mg n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison.

Stratégie thérapeutique

Ces spécialités doivent être associées à un traitement symptomatique à action rapide au début du traitement. Après un ou deux mois, un sevrage des AINS doit être tenté pour éviter les effets indésirables gastroduodénaux liés à l'emploi de ces produits.

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics dans toutes les indications et aux posologies de l'AMM.

Le conditionnement est adapté à la posologie et au traitement au long cours.

Taux de remboursement : 35 %